

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**Du 12 au 19 juin 2020**  
***Parties de la rue de la Gare, et de la rue de l'Egalité***

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),  
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,  
Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la nécessité de procéder à des tests de passage de véhicules articulés dans les deux sens de circulation, entre la de la rue de la Gare et la Route de Chéry,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- a) Il est interdit à tout véhicule de s'arrêter et de stationner des deux côtés des voies suivantes : rue de la Gare entre la cour Pelletier et la rue de l'Egalité, ainsi que rue de l'Egalité de l'angle avec la rue de la gare jusqu'au croisement avec la rue Victor Hugo,
- b) Cette disposition s'appliquera du 12 au 19 juin 2020 de 7 h à 18 h 00

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue par la Commune de REUILLY.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

**Article 5 :**

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,  
Madame le Maire de Reuilly,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- A la Communauté de commune du Pays d'Issoudun
- aux services techniques de la commune

Fait à REUILLY, le 11 juin 2020

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11 juin 2020



Le Maire  
  
Nadine BELLUROT